

PLAN D'AFFECTATION
FIXANT LA LIMITE DES
CONSTRUCTIONS

NO 7 / 10

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE D'YVERDON-LES-BAINS DANS SA SEANCE DU 24 septembre 1998
PLAN DEPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 20 octobre 1998 AU 18 novembre 1998

LE SYNDIC LE SECRETAIRE LE SYNDIC LE SECRETAIRE
[Signatures]

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU 2 Mars 2000
APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES LE 17 JUN 2003

LE PRESIDENT LE SECRETAIRE LE CHEF DU DEPARTEMENT
[Signatures]

ECHELLE 1:1'000
SEPTEMBRE 1998

LEGENDE

- Limite des constructions nouvelle
- Limite des constructions maintenue
- Front d'implantation obligatoire nouveau
- Front d'implantation obligatoire maintenu
- Limite à radier
- Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'aménagement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 L.A.T.C. peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité, à l'exclusion de toute reconstruction.
- Limite territoriale

Ce document tient compte des documents antérieurs suivants, adoptés par le Conseil d'Etat les:

plan	n°	vue	date
PE	R.C. 402	Alignement des Quatre Maronniers à Clendy	21.07.76
PA	1	Alignement de la grande arène Léonard Neuchâtel	24.06.83
PA	2	Alignement de la grande arène Léonard Neuchâtel	24.06.83
PA	3	Alignement de la grande arène Léonard Neuchâtel	24.06.83
PE		Alignement des constructions à l'axe Héland	18.07.82
PA		Alignement des constructions route cantonale n°401	24.11.84
PE	8130.1.56	Alignement de la rue Roger de Guimps	28.01.87
PE	8090.1.56	Alignement rue de Neuchâtel, rue de la Thèze	5.02.87
PE	8130.3.56	Alignement de la rue des Jordis	5.02.87
PE	8020.1.56	Alignement de la rue d'Orbe	26.03.87
PA	8228.56	Alignement des constructions en bordure de la R.C.401	8.11.90
PE	mod.8.2.87	Fixant la limite des constructions rue des Jordis	25.02.77
PE	140.001	Fixant la limite des constructions à l'avenue Hochland	24.06.83
PE	140.002	Fixant la limite des constructions à l'avenue Hochland	1.07.87
PE	140.003	Fixant la limite des constructions à la rue des Pêcheurs	16.04.93

Ce document annule et remplace les documents antérieurs suivants, adoptés par le Conseil d'Etat les:

plan	n°	vue	date
PA		Alignement de la rue d'Orbe	25.05.23
PA		Alignement de la rue du Valentin	21.08.36
PA		Alignement de la rue d'Orbe	20.07.39
PA		Alignement de la rue de Clendy	20.07.39
PA		Alignement rue des Cygnes, rue des Prés du Lac	25.02.39
PE		Alignement rue des Cisernes et rue des Moulins	27.01.50
PE		Zone unité corrigée et alignement à la rue des Cygnes	16.10.51
PE	8151.3.56	Alignement de la rue du Valentin	28.01.57
PE	8152.3.56	Alignement de la rue des Philosophes	5.02.57
PA	140.9159	radier la limite des constructions	14.02.90
PA	140.9162	radier la limite des constructions	22.08.90

